

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Centre de Développement de l'Enfant Inc.	Numéro de permis 1049001	Date d'inspection Le 22 septembre 2025	
Nom de l'établissement Garderie La Découverte centre de Développement de l'Enfant		Numéro de téléphone (506) 395-5420	
Adresse 3120 rue Principale Tracadie-Sheila NB E1X 1A2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Karine Basque		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(0.1) Aux fins d'application du paragraphe (1), sont assimilés à un exploitant d'un établissement agréé : b) dans le cas de l'obtention d'une vérification auprès du ministère du Développement social, (i) les membres du conseil d'administration d'une personne morale ou d'une association non personnalisée qui ont des contacts avec les enfants bénéficiaires de services dans l'établissement ou qui tiennent les documents financiers de celui-ci, (ii) les associés d'une société en nom collectif qui ont des contacts avec ces enfants ou qui tiennent les documents financiers de l'établissement, (iii) les commandités d'une société en commandite qui ont des contacts avec ces enfants ou qui tiennent les documents financiers de l'établissement.	12(0.1)(b)(i-iii)	06 oct. 2025	
Commentaires : Tous les membres du conseil d'administration doivent obtenir une vérification du casier judiciaire ou du secteur vulnérable. Présentement un membre du CA n'a pas de vérification auprès du ministère du Développement social.			
21 Le titulaire de permis doit afficher dans un endroit bien en vue dans l'établissement à l'égard duquel le permis a été délivré les documents suivants : a) le permis; b) un rapport fourni en application de l'article 23; c) un arrêté pris en vertu de l'article 28; d) un permis conditionnel délivré en vertu de l'article 29.	21(a) – (d)	24 sept. 2025	
Commentaires : Les rapports d'inspection annuels et de surveillance doivent être affichés jusqu'à la prochaine inspection. La garderie est demandée d'afficher le rapport d'inspection annuelle le plus récent sur son babillard puisque celui présentement affiché date de plus de 2 ans.			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : e) les nom et numéro de téléphone de l'inspecteur.	25(e)	24 sept. 2025	
Commentaires : On doit retrouver dans un endroit visible de la garderie les numéros de contacts de l'inspecteur/Enquêteur et de la mentor en assurance de la qualité en cas de besoins.			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : f) les noms et numéros de téléphone des membres du conseil d'administration, s'il y a lieu.	25(f)	24 sept. 2025	
Commentaires : Le nom de chaque membre du CA ainsi que leurs numéros de téléphone doit être affiché dans un endroit visible.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les effets personnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont apportés, notamment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes, débarbouillettes, literies, sucettes et tétines : a) portent une étiquette indiquant le nom de l'enfant.	40(1)(a)	24 sept. 2025	
Commentaires : Les sucettes lorsqu'elles ne sont pas utilisées doivent être rangés dans un contenant identifié au nom de l'enfant. Présentement, 3 sucettes ne sont pas identifiées dans le local des 2 ans.			
48(6) L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans l'aire réservée à la préparation des aliments les renseignements concernant les allergies des enfants.	48(6)	24 sept. 2025	
Commentaires : On ne retrouve aucun renseignement indiquant les allergies alimentaires ou restrictions dans la cuisine			

Commentaires généraux

Observation lors de ma visite:

- collations
- Causeries dans les groupes de 3 ans
- activités de yoga dans le groupe de 4-5 ans
- séances des toilettes et changement des couches
- jeux extérieur
- diner
- sieste et jeux libres et lors de mon départ les enfants sont à l'extérieur.

Discussions avec les éducatrices concernant leurs planifications sur leurs activités quotidiennes. Il fut recommandé que lorsque celles-ci planifient, d'être plus clairs et d'élaborer un peu plus les objectifs des activités quotidiennes

original signé par
Karine Basque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 23 septembre 2025

Date

original signé par
Madona Paulin

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 23 septembre 2025

Date